

Les différents types de contrats



Tout au long du processus d'accompagnement du projet, les équipes juridiques mettent en place une série de contrats permettant d'encadrer et protéger l'invention dans le cadre de la maturation et du transfert de technologies.

1 NDA : Non disclosure agreement

A mettre en place avant tout échange d'informations confidentielles avec un partenaire (partenaire industriel ou partenaire académique). Il permet au partenaire d'avoir accès à des informations confidentielles concernant un produit, un logiciel ou un savoir-faire ou des informations détenues par un laboratoire, sans que cette divulgation porte atteinte à l'innovation et cela en contrepartie de son double engagement de ne pas les utiliser et de ne pas les divulguer.

A quel moment mettre en place un NDA ? Dès les premiers échanges avec un partenaire.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le service juridique de la SATT Nord.



LA DÉFINITION D'UNE INFORMATION CONFIDENTIELLE :

- Toutes données, informations techniques, scientifiques, financières, corporate, business, logiciels, documents, programmes, savoir-faire (liste non limitative), l'existence même des discussions avec les partenaires externes ;
- Elle est confidentielle peu importe qu'elle soit transmise à l'oral, à l'écrit, numériquement ou non ;
- Elle est confidentielle peu importe le support de l'information utilisé.

2 MTA : Material transfer agreement

Contrat par lequel un laboratoire (représenté par la SATT NORD) transfère à un partenaire académique ou industriel un matériel (peut-être du matériel biologique) pour des besoins de recherche ou pour une évaluation technico-commerciale. Il permet notamment :

- De régir l'utilisation du matériel
- D'identifier la propriété des produits transférés et des résultats générés
- De définir les conditions de leur utilisation ainsi que sa durée,
- De garantir la confidentialité sur les produits,
- De déterminer les conditions de leur retour, et l'éventuelle restitution du matériel non utilisé ou modifié...

A quel moment le mettre en place ? Avant tout transfert ou échange de matériel avec un partenaire.

3 Prestation de services

Contrat qui permet à des entreprises de confier à des laboratoires ou des partenaires des travaux de métrologie, d'analyse, d'essais, de tests, d'expertise, etc. Il va permettre (moyennant rémunération) à une entreprise de bénéficier des moyens techniques et expérimentaux d'un laboratoire. Il en est de même lorsque le laboratoire veut confier une prestation de service. Le demandeur de la prestation est propriétaire des résultats de la prestation.

NB : contrairement au contrat de collaboration de recherche, le partenaire est soumis à une obligation de résultat portant sur les livrables.

4 Contrat de licence

Contrat mis en place lors d'un transfert de technologie et qui permet à un industriel de l'exploiter. Ce contrat permet au titulaire d'un droit de propriété intellectuelle de concéder à un tiers, en tout ou partie, pendant une certaine durée, la jouissance de son droit d'exploitation (et plus généralement de ces droits patrimoniaux, cf fiche PI). Un contrat de licence repose sur l'existence d'une innovation pour laquelle les établissements publics sont titulaires des droits.



LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS D'UN CONTRAT DE LICENCE :

- ✓ Objet licencié : brevet, logiciel, savoir-faire
- ✓ Exclusivité ou non de l'exploitation
- ✓ L'étendue géographique ou technologique
- ✓ Le droit d'accorder des sous-licences ou non
- ✓ Les obligations de la SATT NORD (ex : assistance technique, perfectionnements...)
- ✓ Les obligations du licencié (ex : conditions financières, exploitation, confidentialité...)

5 Convention d'accueil

Lors d'un programme de maturation, ce contrat permet d'encadrer l'utilisation de moyens humains et matériels du laboratoire et/ou l'accueil du personnel SATT NORD recruté pour les besoins du projet (ingénieur maturation). Ce contrat doit impérativement être signé avant tout engagement des fonds de la SATT NORD. Sa formalisation se fait avec l'aide des chercheurs et de la cellule recherche et valorisation du mandataire unique.